

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET E LAPROTECTION
CIVILE

Auxerre, le 4 juillet 2008

REF. : n° 0658-08
AFFAIRE SUIVIE PAR :
Annick FUSTER
TEL : 03 86 72 79 90
annick.fuster@yonne.pref.gouv.fr

**Compte rendu
du Comité Local d'Information et de Concertation de Chemetall
du jeudi 22 mai 2008**

Le jeudi 22 mai 2008, à 14 heures, s'est tenue en sous-préfecture de SENS sous la présidence de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture, la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'établissement classé Seveso seuil haut Chemetall. Dans la continuité de l'action relative à l'information du public et la concertation du public, le CLIC de Chemetall se réunit pour la troisième fois depuis sa mise en place en 2006.

Présents :

- M. Daniel GUYON, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Sens
- Mme Annick FUSTER, adjointe du SIACED-PC de la préfecture de l'Yonne à Auxerre
- M. Dominique VANDERSPEETEN, chef de la cellule risques industriels Bourgogne de la DRIRE,
- M. Joël MIETTE, chef des groupes de subdivisions Yonne/Nièvre de la DRIRE Bourgogne
- M. Fabrice BONNET, chef du service SEDRES de la DDE de l'Yonne
- Mme Emmanuelle CARON, chargé d'études à la DDE de l'Yonne
- M. Fabrice DELSSEDAT, SDIS de l'Yonne
- Mme Pascale KOUKLEVSKY, DGA Ville de Sens
- M. Bruno PERTIN, adjoint au maire de Saint-Clément
- M. Olivier CHABANIS, ACMO, ville de Sens
- M. Philippe DEHAY, adjoint au maire de Saint-Denis-les-Sens

- M. Philippe ORY, Adjoint au maire de SENS en charge de l'urbanisme
 - M. Roland JAUBERT, Président du directoire de la société Chemetall
 - Mme Angélique BOISSON, Responsable QHSE de la société Chemetall
 - Mme Lucie CHAMARD, de la société Chemetall
 - Mme Nolwen CHARRIER, de la société Chemetall
 - Mme Marie-Odile LOUWS, représentante du CHSCT de la société Chemetall
 - M. Jean-Paul COUILLAULT, représentant de l'association ADENY
 - Mme Micheline KRÄHENBÜHL, association Yonne Nature Environnement
- Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB¹

*
* *

1/ OUVERTURE DE SEANCE PAR M. LE PRESIDENT

M. GUYON propose de commencer cette réunion suivant l'ordre du jour établi.

2/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE PAR L'EXPLOITANT

M. JAUBERT se présente : il remplace pour une durée indéterminée, mais à titre temporaire, M. SCHRODT, qui quittera la société Chemetall prochainement. L'usine de Sens fait partie d'une chaîne de production, au sein notamment de 10 usines européennes, dont elle est l'une des principales en terme d'activité.

Evolutions de l'activité du site

- Tonnage maintenu, légèrement inférieur à 20 000 tonnes en 2007
- Projet de réduction des petites fabrications en cours.

Modifications apportées au site

- Investissements 2007 : 754 k€

Dont :

- Mise en route d'un nouveau laveur de gaz (204 k€), avec maintien de l'ancien laveur : cela permet une redondance en cas de défaillance (une photo de l'installation est commentée). Le rendement passe ainsi de 50 à 99 %.
 - Doublement de l'installation de fabrication d'affineurs (233 k€) : l'usine de Sens est seule en Europe à fabriquer cette spécialité. Cette seconde installation est très performante vis à vis de l'environnement (émissions de poussières réduites).
- Perfectionnement des systèmes en place

¹ ACERIB : Agence de Communication et d'Echange sur les Risques Industriels en Bourgogne

Actions d'amélioration de la prévention des risques technologiques

- Mise à jour et diffusion de la plaquette P.P.I. en novembre 2007. Celle-ci intègre le nouveau signal d'alerte (mis en service et testé chaque premier mercredi du mois). La plaquette est diffusée aux participants.
- Gestion des marches dégradées (suite à l'inspection DRIRE du 19 septembre 2007) revue, avec prévision d'installation d'automatismes qui permettront de réduire les risques de marche dégradée.
- Sensibilisation du personnel à travers la méthode de groupe de travail « AWA » selon le programme du groupe Rockwood (société mère) : il s'agit, à travers des réunions régulières, d'appréhender le risque de manière globale, en utilisant non seulement les connaissances mais aussi les sens (vue, odorat, sensations de chaleur...) pour détecter les situations à risque (*near misses* = *presque accident*) et les consigner à l'aide de formulaires qui sont ensuite traités. Les prochains CLIC seront l'occasion de présenter des résultats de cette méthode.

Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS) 2007

- *Actions récurrentes 2007* :
 - 592 actions réalisées sur 614 prévues
 - 87% des actions menées dans le délai imparti
 - exemples d'actions : formations, maintenance préventive, audits, ...

Remarque : le nombre d'actions peut sembler important, mais dans l'industrie, on mène et on renouvelle des actions en permanence, dans le but de maintenir et d'améliorer ses performances. L'objectif est de mener une action par personne et par an, objectif largement atteint (une soixantaine de personnes en permanence sur le site).

- *Maintien de la performance établie de l'outil industriel (maintenance préventive)*

- *Actions d'amélioration 2007* :
 - 35 propositions d'amélioration
 - 198 *near misses* (presque accidents)
 - réalisation des investissements dédiés à la Sécurité et/ou à l'Environnement (288 k€)

- *Contrôles réglementaires* :

Tous les contrôles réglementaires ont été effectués (IPS, ...)

Inspection DRIRE effectuée le 19/09/07 (toutes les remarques de l'inspection 2006 ont été levées, les actions ayant été réalisées).

Bilan des incidents, accidents et retours d'expérience (REX) 2007

Les retours d'expérience (REX) sont très importants. Ils sont étudiés en détail, puis 2 types d'action sont mis en place : actions correctives immédiates et actions préventives imaginées et appliquées par extension à tous les sites pouvant être concernés.

- Aucun incident ou accident majeur
- 7 SST
- 1 Qualité
- 3 Environnement
- 2 Exercices POI

Programme de maîtrise et de réduction des risques

Budget 2008 : 870 k€ dont 389 k€ concernant le HSE (Hygiène, Sécurité et l'Environnement).

Principaux investissements 2008 :

- Séparation des stockages (suite à l'inspection DRIRE 2007) ~19k€ - construction du bâtiment T
- Perfectionnement du stockage des vracs avec l'installation d'évents à 9 m (suite au PPRT) ~200k€
- Dossier configuration et évolution du site ~6k€
- Projet M.E.S. (sur plusieurs exercices) : automatisation du site, de la même manière qu'en Allemagne sur le site d'Hanôvre. Tout ne sera pas automatisé (plus de 600 produits fabriqués).

M. GUYON s'interroge sur ce qui est fait des actions annoncées et non réalisées.

M. JAUBERT indique que ce bilan date de fin 2007. Aujourd'hui, beaucoup de ces actions ont été traitées. Certaines prennent plus de temps (décisions d'investissement ou formations à faire, par exemple) et sont en cours. Toutes les actions sont traitées, et reprises dans un rapport.

3/ PRESENTATION D'UN FILM CONCERNANT LA DEMARCHE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT²)

M. VANDERSPEETEN présente un film réalisé par le Ministère de l'Ecologie sur la mise en œuvre des PPRT. Ce film doit permettre d'apprécier les éléments et la réflexion à mener pour l'élaboration des PPRT.

² PPRT : plan de prévention des risques technologiques. Il évalue les zones de risques, apportant ainsi une contribution à l'élaboration du POS (désormais dénommé PLU, plan local d'urbanisme). Son but est de rendre la politique de gestion des risques cohérente avec son environnement.

Remarque : Ainsi que le prévoit le texte, la démarche PPRT est à mener normalement en 18 mois dès lors que l'arrêté préfectoral engageant cette démarche est pris.

4/ RESULTATS DE L'EXAMEN DE L'ETUDE DES DANGERS REMISE PAR LA SOCIETE CHEMETALL

M. VANDERSPEETEN présente les résultats de l'étude des dangers rendue par la société Chemetall, qui permet de disposer d'une information la plus complète sur les risques résiduels et le zonage qui l'accompagne. A ce stade, il signale que suite à un certain nombre d'engagements pris en 2000, des travaux en 2003 (notamment bâtiment T) avaient déjà permis de réduire le risque sur le site.

21 phénomènes dangereux ont été identifiés et analysés :

- en évaluation de leurs probabilités d'occurrence : phénomène plus ou moins rare
- aux valeurs de référence des seuils d'effets : phénomène plus ou moins dangereux

Ils se répartissent en :

- > 5 de type « explosion » avec effets externes : effet de surpression
- > 7 de type « incendie » avec effets externes : effet thermique
- > 9 de type « émissions toxiques » dont 4 avec effets externes (et 5 avec effets internes à l'établissement).

La classification des phénomènes : chacun des phénomènes est évalué selon sa probabilité d'apparition. Ces phénomènes sont donc évalués selon une gradation allant de « événement courant » ou classement en A à « événement possible mais extrêmement improbable » classement en E. Pour cette évaluation, la Société Chemetall a travaillé de manière semi-quantitative pour déterminer cette probabilité. Celle ci est déterminée à la suite de l'examen des barrières de sécurité permettant d'éviter ou de limiter les phénomènes sur le site de Chemetall

Échelle de probabilité des phénomènes :

Classe de	Probabilité d'occurrence (sens croissant de E vers A)				
	10 ⁻⁵		10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²
	E	D	C	B	A
	Évènement possible extrêmement peu	évènement très improbable	Évènement improbable	évènement probable	évènement courant

L'autre élément important dans l'apparition d'un phénomène est lié à la cinétique (vitesse entre le temps d'apparition du phénomène et sa prise d'ampleur vers l'extérieur). Une « cinétique dite rapide », dans le vocabulaire du PPRT, signifie que tous les éléments permettant de garantir la mise à l'abri des tiers ne sont pas réunis pour cet accident. Ce cas, le plus critique (cinétique rapide), est le principe retenu lorsque la mise à l'abri n'est pas garantie dans la zone potentiellement impactée. L'ensemble des phénomènes retenus à la suite de l'examen de l'EdD est à cinétique rapide.

M. GUYON demande si en cas de dégagement toxique, le terme « rapide » peut signifier quelques minutes?

M. DELSSEDAT représentant du SDIS indique que le temps d'évaluer la toxicité et les autres paramètres (météo...) ne permet pas une intervention immédiate. Ces paramètres peuvent rentrer dans la définition de l'aléa.

M. VANDERSPEETEN indique que ne connaissant pas par avance ces paramètres (jour ou nuit, direction du vent, etc), on classe les phénomènes en cinétique rapide par précaution. Il reste tout à fait possible que les personnes soient mises à l'abri à temps.

Probabilités des phénomènes identifiés :

Phénomènes	Probabilité	Type d'effet	Cinétique	Effets externes
mélange dans une des cuves de stockage (Hcl...)	E	toxique	rapide	Oui
Explosion vapeurs d'alcool bâtiment V	D	surpression	rapide	Oui
Mélange en production produits nitrite de soude dans acides bâtiment K	E	toxique	rapide	Non
Explosion vapeurs d'alcool bâtiment K	D	surpression	rapide	Oui
Mélange incompatible dans cuvette atelier bâtiment K	D	toxique	rapide	Non
Mélange produits incompatibles atelier poudre bâtiment H	E	toxique	rapide	Non
Déversement solution nitrique dans circuit traitement des effluents	E	toxique	rapide	Non
Incendie proche bâtiment V	D	thermique	rapide	Oui
Incendie bâtiment G	D	thermique	rapide	Oui
Incendie bâtiment G avec émission HF	D	toxique	rapide	Oui

Phénomènes	Probabilité	Type d'effet	Cinétique	Effets externes
Incendie bâtiment MM'	D	thermique	rapide	Oui
Explosion chaufferie bâtiment H (grosse chaudière)	E	surpression	rapide	Oui
Explosion chaufferie bâtiment H (petite chaudière)	E	surpression	rapide	Oui
Explosion chaufferie bâtiment H (grosse et petite chaufferie)	E	surpression	rapide	Oui
Incendie cellule bâtiment T avec émission toxique NO2 ou HF	D	toxique	rapide	Oui
Incendie bâtiment C	D	thermique	rapide	Oui
Incendie bâtiment P	D	thermique	rapide	Oui
Incendie bâtiment L	D	thermique	rapide	Oui

Seuils de référence : ils sont prédéfinis par la réglementation. Ils sont exprimés en flux thermique (énergie par mètres carrés), en surpression (hectopascals) et concentrations léthales (nombre de décès en pourcentage de la population). Ci-dessous les 3 seuils existants sur lesquels se basent les zonages.

Les couleurs ci-dessous sont reprises dans les zonages des cartes. Le jaune n'implique pas d'effets directs sur la vie humaine, contrairement aux 3 premiers seuils, mais correspond au seuil de bris de vitre par exemple signifiant qu'un effet indirect est possible (éclats de vitre pouvant générer des blessures). Ce type de risques indirects peut être limité par des aménagements (films sur les fenêtres par exemple).

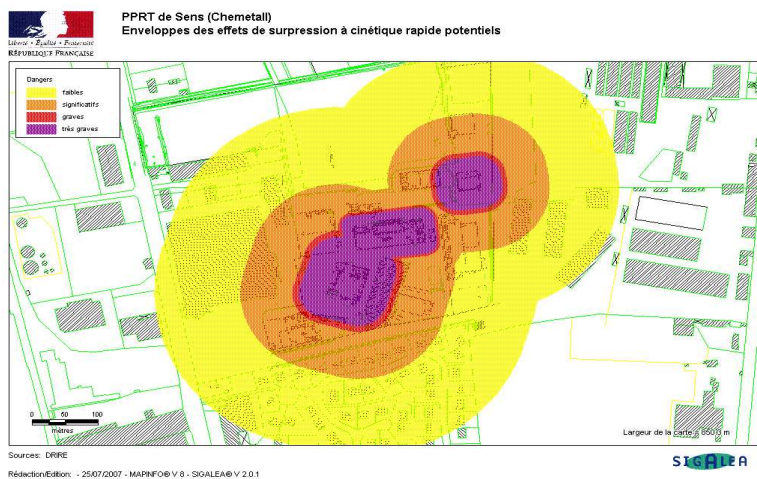
Valeurs de référence de seuils d'effets des phénomènes (1 hPa = 1 millibar) :

Zone délimitée par le seuil des effets léthaux significatifs (SELS)	Zone délimitée par le seuil des effets léthaux (SEL)	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur le vie humaine (SEI)
effets très graves: 8kw/m ² 200hPa CL 5%	effets graves: 5kw/m ² 140hPa CL 1%	effets significatifs: 3kw/m ² 50hPa

Zone délimitée par le seuil des destructions significatives de vitres : 20hPa

Phénomènes «explosion»

- vapeurs d'alcool proche bâtiment V,
- vapeurs d'alcool en production bâtiment K,
- chaufferies au bâtiment H.



Phénomènes «incendie» (peut être initié par une explosion)

- liquides inflammables à proximité du bâtiment V,
- matières inflammables aux bâtiments G, C, P, L, MM',
- cellule de stockage du bâtiment T.



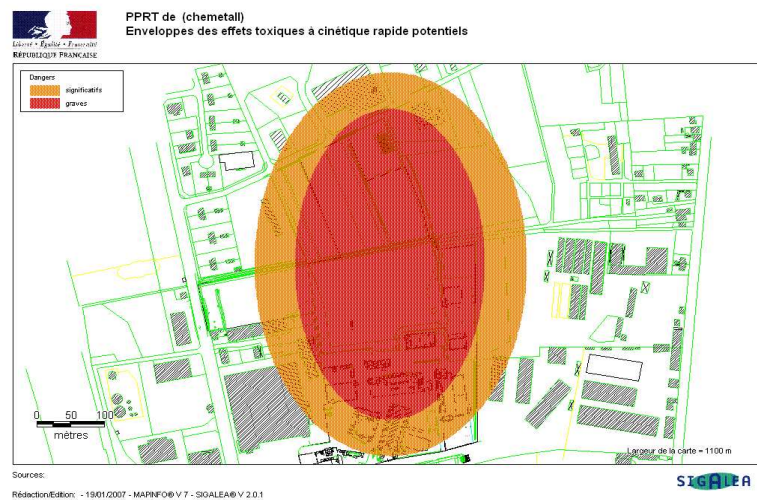
Phénomènes «émissions toxiques»

1) sans effets externes (présentés ici, mais ne rentrent pas dans le cadre du PPRT) :

- mélange incompatible rétention bâtiment K,
- mélange incompatible au bâtiment H, station de traitement des effluents,
- dus à l'incendie d'une cellule bâtiment T

2) avec effets externes (rentrent dans le cadre du PPRT) :

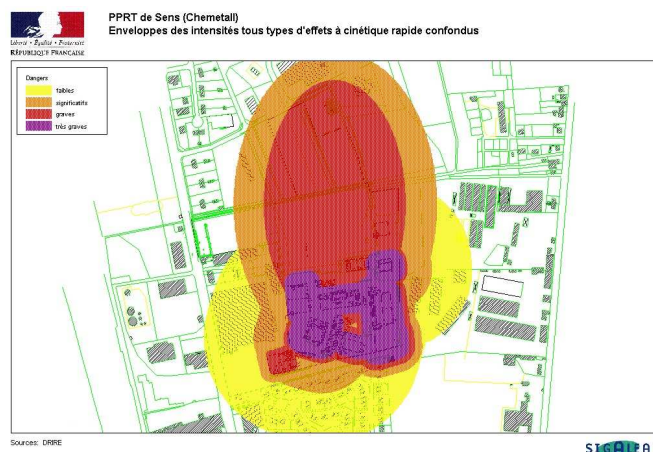
- liées aux cuves de stockages (acide chlorydrique, nitrite sodium...) en cas d'erreur d'orientation des produits lors du dépotage,
- erreur de mélange en production au bâtiment K.



M. COUILLAUT demande si l'effet des vents dominants est intégré dans l'établissement des impacts pour donner cette forme vers le nord ?

M. VANDERSPEETEN indique que cette forme est liée à la topographie du site. En effet, il existe 2 types de zones, une zone encombrée au sud, aucun obstacle au nord. Ce point a été expertisé en 2003 pour s'assurer de la cohérence de ce phénomène de dispersion.

Carte des zones à risques, tous types de phénomènes confondus, en optant pour la situation la plus critique (situation de départ) :



Intervention de la DRIRE en 2 temps :

L'examen de l'étude des dangers de Chemetall s'est fait en deux temps :

1°) Imposer des réductions du risque à la source

La première étape concerne à réduire les effets à partir des matières mises en œuvre (nature, quantité...). Lorsqu' aucune réduction du risque à la source n'est pas envisageable, on travaille sur la mise en place de mesures complémentaires comme :

- «Explosion» : présence d'événement (réduction probabilité du risque), modification de certains conditionnements,
- «Incendie» : limitation des quantités, structures faisant écran thermique,
- «Toxique» : événements au niveau du dépotage des stockages, détection des vapeurs, limitation des quantités de produits mises en œuvre.

=> ces améliorations seront proposées prochainement au CODERST dans un arrêté complémentaire les rendant ainsi applicables.

2°) Sélectionner les phénomènes à retenir (en fonction de la probabilité et éléments justificatifs apportés par l'exploitant)

Des phénomènes disparaîtront suite à l'application des mesures proposées (exemple : mise en place d'événements, voir ci-dessus), ce qui permet une réduction des zones à risque dans le PPRT (urbanisme) mais seront gardés dans les aspects d'organisation du PPI (confinement en cas d'accident, par exemple).

Principes d'exclusion des phénomènes du PPRT

Conditions à obtenir :

- existence d'une mesure passive,
- probabilité d'accident repose sur au moins 2 mesures techniques et que cette probabilité soit maintenue en cas de défaillance d'une mesure de sécurité technique.

Exclusion des phénomènes retenus pour le PPRT Chemetall :

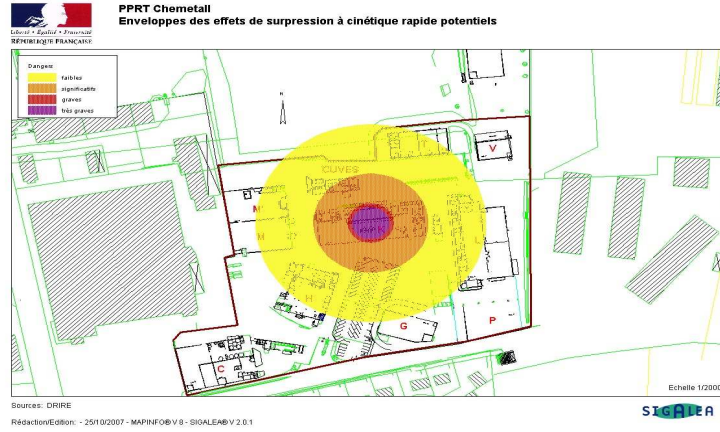
- 1er cas avec explosion chaufferie : existence d'une mesure passive liée à la présence d'un toit pouvant faire office d'événement,
- 2ème cas avec explosion proche du bâtiment V : absence de confinement lors du renversement d'un fût.

Phénomènes retenus pour l'élaboration du PPRT Chemetall

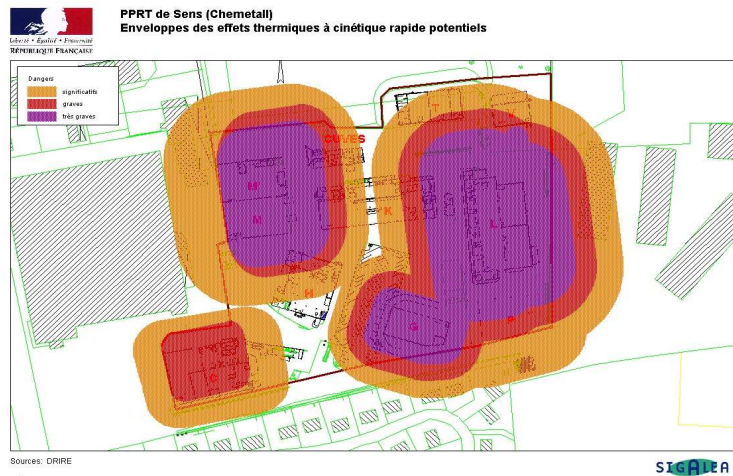
In fine et après mise en œuvre de ces différentes étapes de travail, 8 phénomènes ayant des effets externes sont retenus:

- 1 de type « explosion » au bâtiment K,
- 6 de type « incendie » aux bâtiments C, G, L, MM', P et proche de V,
- 1 de type « émissions toxiques » au bâtiment T.

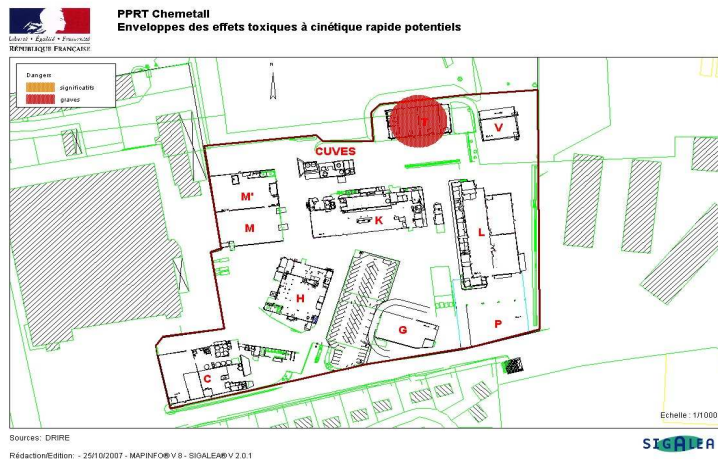
Cartes des phénomènes externes d'explosion à l'établissement Chemetall :



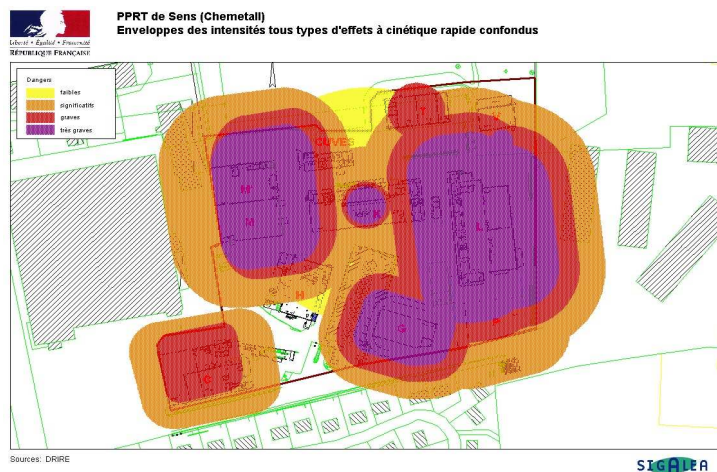
Cartes des phénomènes externes d'incendie à l'établissement Chemetall :



Cartes des phénomènes externes toxiques à l'établissement Chemetall :



Carte : Enveloppe des phénomènes avec effets externes retenus pour l'élaboration du PPRT :



L'ensemble des parcelles touchées par un effet a été cartographié ci-dessous (voir carte ci-dessous).

Question de M. CHABANIS : la ruelle qui dessert Chemetail est une impasse. Le fait qu'elle se situe dans la zone de risque influera-t-il sur le fait qu'elle soit ultérieurement reliée ou non à une autre rue ?

M. VANDERSPEETEN : il s'agit de décisions à prendre dans le cadre de la réflexion à mener lors de l'élaboration du PPRT.

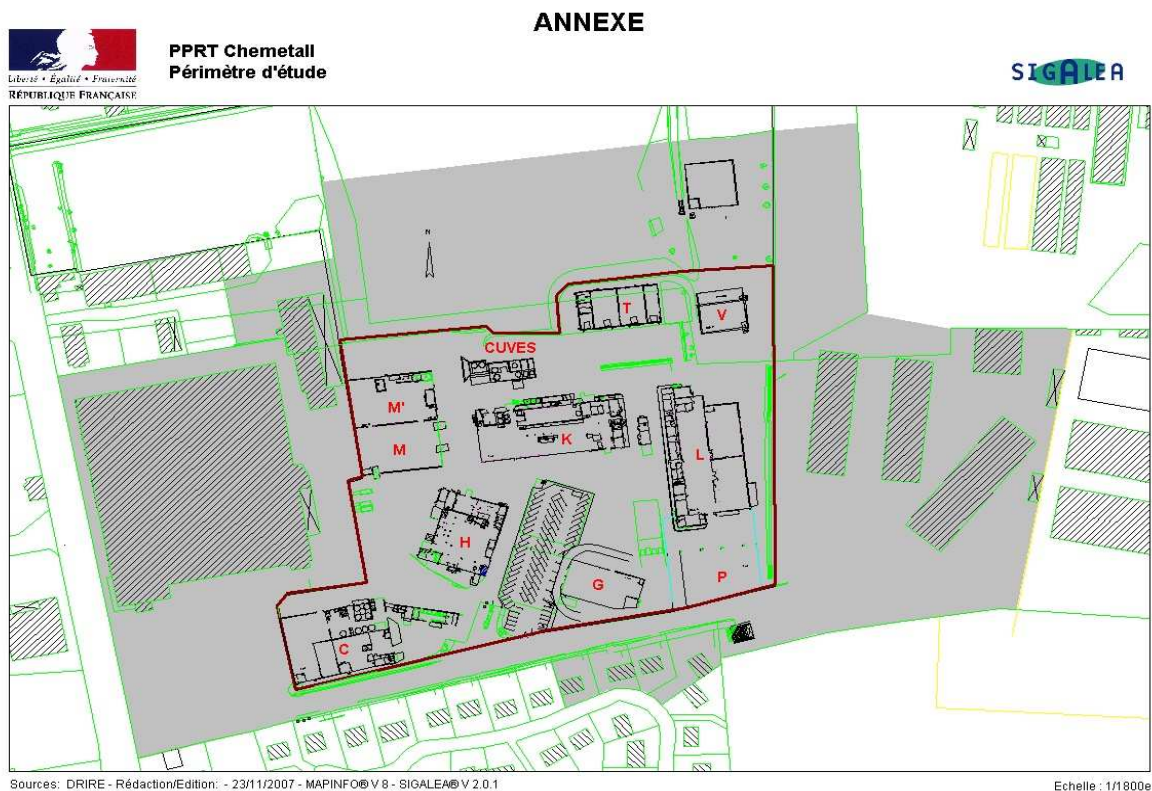
M. GUYON remarque que le nombre de phénomènes pris en compte est passé de 21 à 8.

M. VANDERSPEETEN : effectivement, le nombre de phénomènes dépend de la nature des activités et non de la surface du site. Il peut varier, de quelques phénomènes pour une installation de type conditionnement de gaz, à plus de 650 pour une raffinerie. Dans le cas de la Société Chemetail, les réflexions et propositions d'amélioration ont permis de réduire notablement le nombre de phénomènes à retenir dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Question de M. CHABANIS : quid du service technique (le service « mécanique ») de la ville de Sens, situé à droite du site, et sur lequel travaillent environ 10 agents ? Auraient-ils le temps d'évacuer en cas d'accident ?

M. VANDERSPEETEN : Ces données mais aussi d'autres permettront justement d'examiner le principe de réglementation en urbanisation qui pourra être retenu sur la parcelle.

Carte : Périmètre d'étude du PPRT de la société Chemetall :



Remarque de M. GUYON : on voit en effet que la totalité du magasin Conforama se trouve dans le périmètre d'étude, alors qu'il n'est qu'effleuré par le risque dans les zonages précédents.

Mme CARON : que ce soit pour les ateliers municipaux ou Conforama, le principe est le même. Pour l'exemple de Conforama, on voit que la partie touchée est le lieu de livraison : dès lors, il faut regarder comment s'organise le magasin afin de remédier au risque sur cette zone. Pour les ateliers municipaux, le principe est le même : on étudie l'organisation de la parcelle afin de remédier au risque par un changement d'attribution du bâtiment, l'ajout d'une protection,

M. VANDERSPEETEN : le périmètre permet de définir où l'on doit se poser des questions, et non des mesures à retenir a priori. Le territoire n'étant pas figé, il s'agit de discuter sur les utilisations futures en fonction du risque (établissement recevant du public, par exemple...).

M. JAUBERT : le résultat de l'étude des dangers est le fruit de tierces expertises réalisées depuis plusieurs années, ayant conduit à de nombreuses actions en vue de réduire les risques, sachant que le risque « zéro » n'existe pas. L'étude présentée à la DRIRE a été réalisée par un expert extérieur à Chemetall.

5/ CADRE GENERAL POUR L'ELABORATION DU PPRT DE LA SOCIETE CHEMETALL

Abordé dans le point précédent.

M. VANDERSPEETEN : la carte des aléas en cours d'élaboration sera communiquée aux membres du CLIC dans un délai d'environ d'un mois. Une telle carte représente la superposition du risque, de sa probabilité, de son intensité, sous forme d'un zonage par niveaux, de 1 à 7 (1 = « faible », 7 = « fort plus »). Elle sert de base pour la réflexion à mener sur les mesures à retenir au regard de la vulnérabilité qui y est présente.

Une carte représentant un zonage brut est ensuite constituée : aléas + vulnérabilité du territoire. Il s'agira ensuite d'établir des prescriptions pour les zones identifiées : décisions à prendre sur les utilisations actuelles et futures de ce territoire.

La préfecture a consulté les communes concernées sur les modalités de concertation, de publication et d'information : 2 communes ont déjà répondu, Sens ayant récemment délibéré. Cette dernière répond favorablement, et émet le souhait que les modalités de concertation s'accompagnent d'un plan de concertation, avec en particulier un débat public commun aux 3 communes.

Il est proposé que ceci se fasse au moment de l'enquête publique. Le principe est retenu sous réserve que les 2 autres communes n'y soient pas opposées.

Question de Mme KRÄHENBÜHL : ce PPRT étant le premier de la région, une formation n'est-elle pas nécessaire pour le commissaire enquêteur ?

Mme CARON : la demande de mise à disposition d'un commissaire enquêteur est effectuée au tribunal administratif qui, selon le dossier, vérifie l'état des connaissances du commissaire enquêteur.

A ce stade et dans l'attente de la signature de l'arrêté préfectoral concernant le PPRT, rien n'empêche de poursuivre les travaux préparatoires. Aussi, M. VANDERSPEETEN indique qu'un zonage brut (voir ci-dessus) pourrait être présenté à la rentrée. Il faut par ailleurs réfléchir à la composition du comité de suivi amené à suivre les travaux du PPRT.

Proposition de composition du comité de suivi du PPRT retenue après réflexion : préfecture, DRIRE, DDE, exploitant (1 titulaire, 1 suppléant), SDIS, représentant(s) de collectivités concernées (3 communes), 1 représentant des riverains (ou un représentant d'une des associations siégeant au CLI), soit environ une petite dizaine de personnes.

Mme KRÄHENBÜHL se demande si la plaquette « PPI » est diffusée plus largement qu'aux personnes situées dans le périmètre du PPRT dans la mesure où de nombreuses personnes sont concernées par les risques autour de Chemetall.

M. GUYON : le périmètre PPRT est différent de celui du PPI. Le PPRT régleme l'utilisation et les aménagements nécessaires dans une zone restreinte (travail réglementaire de maîtrise de l'urbanisation) tandis que le PPI est un plan d'organisation de crise. La plaquette explique le comportement à adopter en cas d'accident et est diffusée aux habitants dans un rayon prédéfini autour du site à risque. Cette zone n'est pas concernée par des aménagements ou des réglementations particulières du fait de la présence d'un site à risque.

M. JAUBERT : il faut effectivement sensibiliser les riverains. La société Chemetall a, par exemple, organisé des portes ouvertes.

M. VANDERSPEETEN : l'enquête publique du PPRT sera l'occasion de répondre à toutes les questions que se posent encore les riverains, dont cette différence entre PPI et PPRT.

M. MIETTE : un document explicatif du PPRT pourrait être rédigé à l'attention des riverains.

La prochaine réunion pourrait se tenir, en fonction de l'avancement des travaux, avant l'été.

M. GUYON remercie l'assistance de leur participation et de ces échanges et clôt la séance.

Pour le sous-préfet de Sens,
Président du Comité,
Le secrétaire général,

signe

Daniel GUYON